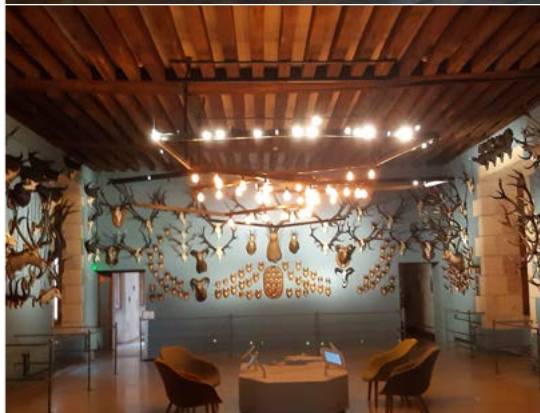




# Musée de France mode d'emploi guide pratique



## Introduction

Cette plaquette s'adresse aux propriétaires publics et privés qui souhaitent demander l'appellation « Musée de France » afin de renforcer la protection de leurs collections (trésors nationaux), leur étude et leur partage avec le public le plus large.

Elle présente les droits et obligations inscrits dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Classés Y, ces équipements recevant du public (ERP) sont des musées agréés par l'État qui bénéficient prioritairement de son aide. L'appellation « Musée de France » peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne de droit privé à but non lucratif. Au 27 janvier 2022, 1 221 musées ont reçu cette appellation.

Voir la liste des musées de France de la région Centre-Val de Loire :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Nos-secteurs-d-activite/Musees-Pole-Publics-et-Territoires>



▲ 36 - Châteauroux - Musée Bertrand  
Récolement 2019 © DR

## L'appellation « Musée de France »

Est considéré comme **Musée de France** « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (art. L. 410-1.).

Le musée doit répondre à des critères spécifiques pour obtenir cette appellation :

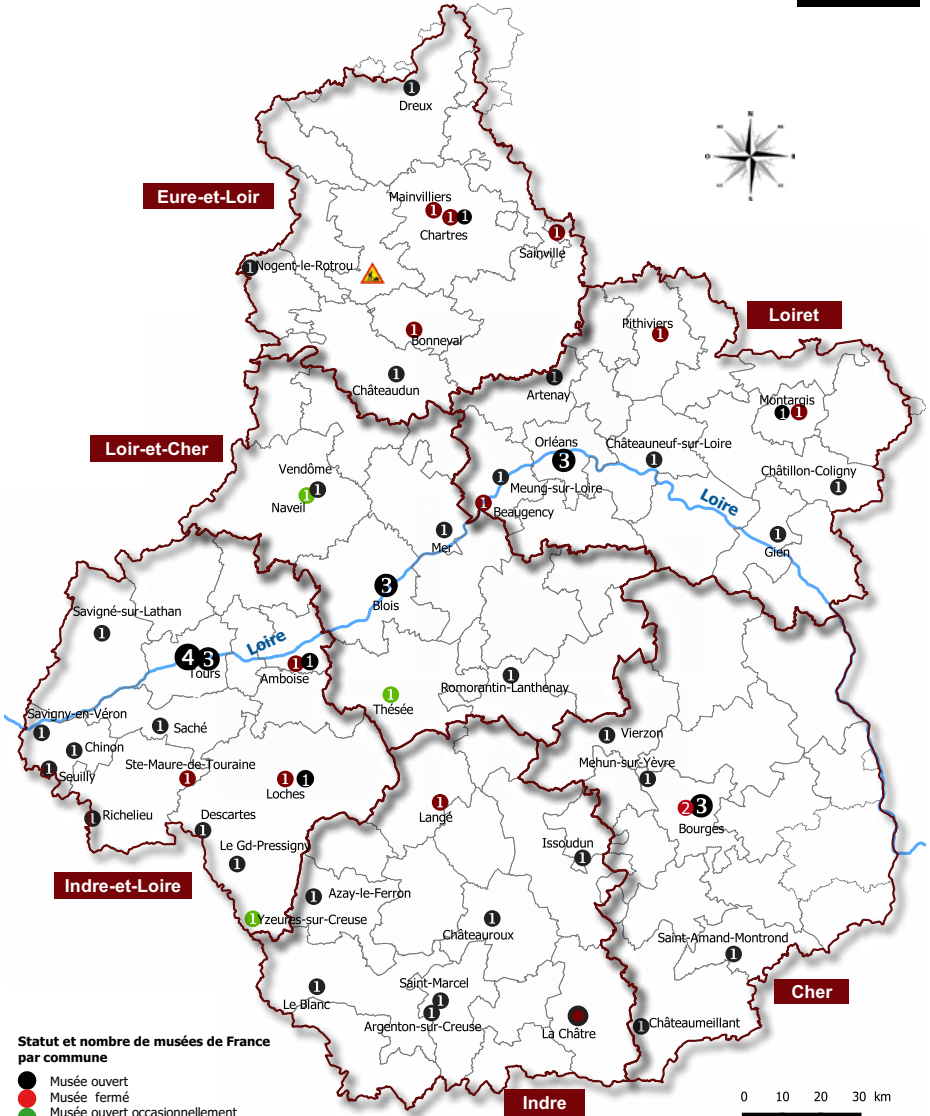
- **l'engagement sur les missions** : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (art. L. 441-2.) ;
- **être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique** issu de la filière culturelle territoriale de la ville de Paris ou nationale (conservateur du patrimoine ou attaché de conservation) ou possédant un diplôme/expérience professionnelle visés par décret ;
- **disposer d'un service éducatif**, en propre ou en réseau avec d'autres musées ;
- **tenir à jour un inventaire de ses collections** ;
- **rédiger un projet scientifique et culturel (PSC)** qui fixe ses grandes orientations.

Les musées de France constituent un maillage dense sur l'ensemble du territoire, en métropole et en Outre-mer. 82 % relèvent des collectivités territoriales ou de leur groupement, 13 % de personnes morales de droit privé (associations ou fondations) et 5 % de l'État.

La région Centre-Val de Loire compte de nombreux musées mais seuls 65 bénéficient de l'appellation Musée de France.

# Musées de France

## Centre-Val de Loire

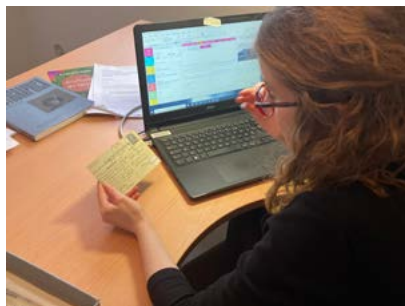


**Statut et nombre de musées de France par commune**

- Musée ouvert
- Musée fermé
- Musée ouvert occasionnellement
- Musée fermé avec présentation d'une partie des collections dans un autre lieu
- ▲ En travaux
- Limites intercommunales

Fonds de carte : IGN  
 Données : DRAC Centre-Val de Loire  
 Conception : DRAC Centre-VdL / MCDL  
 Avril 2022

## Le projet scientifique et culturel



▲ 37 - Savigny-en-Véron - ÉcoMusée du Véron - récolement © DR

Un musée de France se définit par son projet scientifique et culturel (PSC), en lien avec son histoire et celle de son territoire. Il s'agit d'un document légal et obligatoire : l'article L. 442-11 du Code du patrimoine rend le PSC obligatoire pour tout musée de France, l'octroi d'une subvention de l'État à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France étant par ailleurs subordonnée à la validation préalable de ce document (art. D. 442-15).

Lors du concours de recrutement d'un maître d'œuvre chargé d'intervenir sur un bâtiment classé ou inscrit, il est recommandé d'inclure un architecte du patrimoine. Le titre VI du code du Patrimoine s'applique donc dans ce cas. L'avis de la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) est à solliciter également ainsi que celui du service régional de l'archéologie (SRA) si le titre V du code est concerné par le projet.

Définissant l'identité du musée, ce document est ambitieux et réaliste : à la fois conceptuel car présentant l'histoire de l'institution (collections, stratégie des publics, mutation du service dans un cadre administratif plus large...) et opérationnel. Il rend compte des actions à mener à court et moyen termes, ainsi que

des moyens nécessaires. S'il ne doit négliger aucune mission, le PSC doit cependant être sélectif dans ses propositions et dégager des priorités.

Dans le cas de travaux programmés (rénovation, extension, changement statuaire, don ou modification importante de la collection), cette modernisation est détaillée dans le PSC. La rédaction n'est cependant pas uniquement dictée par une transformation du musée. Il peut s'agir d'un PSC permettant d'améliorer l'existant sans investissement (projet de service, rangement des réserves, formation des équipes, réaménagement du parcours de visite, etc.).



▲ 36 - La Châtre - musée George Sand et de la Vallée noire. Restauration du buste de George Sand par Sophie Joigneau © MGSVN

# Les acteurs



De nombreux métiers coexistent dans un musée.

• **Les incontournables d'un musée de France :**

- le responsable scientifique des collections, souvent directeur d'établissement
- le responsable des publics et de la communication et son équipe de médiateurs

• **Les présences discrètes mais ô combien précieuses :**

Le personnel administratif, technique, d'accueil et de surveillance, le régisseur des collections, le documentaliste ou bibliothécaire



▲ 37 - Chinon - Le Carroi, musée d'arts et d'histoire - montage de l'exposition "D. Bailly, sculpture, paysage, promenade" © DR.

• **les intervenants ponctuels :**

Les muséographes ou scénographes, restaurateurs du patrimoine, graphistes, imprimeurs, etc.

▼ 18 - Bourges - musée du Berry, montage de l'exposition "Kanak" © Ville de Bourges



▼ 36 - Châteauroux - musée Bertrand Récolement 2016 © DR



▼ 37 - Loches - Musée Lansyer. Restauration Clémence Fargues © DR



## Le musée citoyen, collaboratif, participatif : faire maison commune

Éducation à la citoyenneté, éducation artistique, résidents permanents (habitants) ou temporaires (touristes) : conformément au rapport de la mission ministérielle *Musées du XXI<sup>e</sup> siècle* (2017), les musées accueillent un public diversifié et proposent des rencontres adaptées à toutes les attentes, notamment celles des personnes éloignées de la culture. La co-construction des projets est l'un des facteurs essentiels d'appropriation par tous des biens communs culturels.

Plusieurs formes de transmission sont possibles, des plus classiques (exposition, catalogue, conférence, atelier de pratique artistique ou technique, audiovisuel, outil numérique, sur place ou à distance) aux plus originales : visite nocturne lors de la *Nuit des musées*, l'enfant ambassadeur (*La classe l'œuvre !*), action hors-murs (IME, EPHAD, hôpital, prison, performance ou concert dans l'espace public, etc), promenade théâtralisée, danse, musicale, contée, poétique etc.

Les projets muséaux permettant l'accès à la culture pour tous – notamment les publics empêchés ou éloignés de la culture – bénéficient d'un soutien renforcé.



▲ 28 - Dreux - Musée d'art et d'histoire, service des publics © DR



▲ 18 - Vierzon - Musée municipal, exposition "Passerelles entre tradition et modernité", travaux d'élèves de CAP décoration en céramique *La classe, l'œuvre en 2020!* © DR

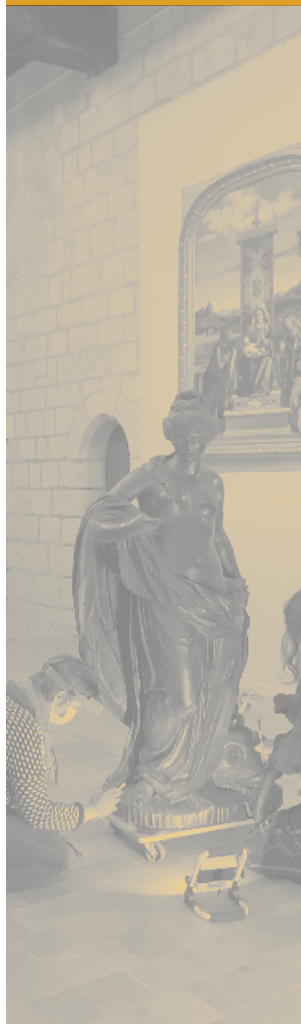


▲ 37 - Chinon - Le Carroi, musée d'arts et d'histoire - médiation exposition "D. Bailly" © DR



▲ 37 - Savigny-en-Véron - Écomusée du Véron - médiation exposition "Chut... femmes, silence & parole" © DR

## Les collections : de la petite cuillère à la cathédrale



Pas besoin d'être la Joconde pour avoir sa place dans un musée : un objet en apparence modeste mais témoin d'un moment-clé de l'histoire de l'humanité ou, plus simplement, de l'histoire d'un territoire peut avoir sa place dans les collections.

**Un réseau national au service de l'enrichissement et de la recherche sur les œuvres :** chaque projet d'acquisition ou de conservation-restauration est soumis à la commission scientifique régionale coordonné par la Direction régionale des affaires culturelles. Y participent des experts de toute la France afin de mettre en commun leurs compétences au service du développement de chaque musée de France. Les projets sont soutenus par des subventions de l'État. Les musées bénéficient également d'un soutien par le conseil et le subventionnement pour les expositions, les publications et les colloques, l'aide à la rédaction des PSC, au récolement décennal, à l'achat de logiciels pour la gestion informatisée des collections, l'aménagement muséographique ou des réserves, etc.



▲ 28 - Châteaudun - Musée des Beaux-Arts et d'Histoire naturelle © DR

### La vie secrète des œuvres (conservation préventive et curative, restauration) :

- le récolement décennal : il permet de vérifier l'état des collections, leur localisation, leur inscription à l'inventaire réglementaire, leur réévaluation au regard de l'histoire des arts et des techniques ;
- « Prière de ne pas toucher » : le plan de conservation et de sauvegarde des œuvres permet de partager les bons gestes pour faciliter la transmission des collections aux générations futures.



▲ 37 - Chinon - Le Carroi, musée d'arts et d'histoire - restauration Amphitrite © DR



après



◀ 36 - Châteauroux - Musée Bertrand - Chemise ayant appartenu à Napoléon Bonaparte, fabricant anonyme, 1<sup>er</sup> quart XIX<sup>e</sup>, textile, don de Ratuvis de Limay en 1921. Restaurée en 2021. © Musée Bertrand

## Quels sont les avantages de l'appellation « Musée de France » ?

- mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ;
- possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype ;
- autorisation d'utiliser l'appellation et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- possibilité de bénéficier des dispositions fiscales en faveur du mécénat d'entreprise pour les acquisitions ;
- participation aux journées nationales de communication (Nuit européenne des musées...);
- possibilité de bénéficier pour les acquisitions du droit de préemption de l'État (art. L.123- 2) ;
- inaliénabilité (art. L. 451-5.), imprescriptibilité (art. L. 451-3.) et insaisissabilité des collections (garantie en cas de vol) ;
- possibilité de transférer la propriété des collections à un autre musée de France, ou de bénéficier du transfert de propriété de collections d'un autre musée de France (art. L. 451-8 et 451-10.) ;
- possibilité de bénéficier du conseil et de l'expertise des services de l'État (direction régionale des affaires culturelles, service des musées de France, mission de la sécurité, de la sûreté et de l'accessibilité (MISSA), centre de recherche et de restauration des musées de France : architecte-conseil, restaurateurs et conservateurs spécialistes par domaines scientifiques) ;
- Possibilité de bénéficier des dépôts des musées nationaux (art. D.423-9).



◀ 36 - Saint-Marcel - Musée archéologique d'Argentomagus, reconstitution sur tablette numérique © DRAC



▲ 37 - Loches - Musée Lansyer : installation salle de découvertes © Ville de Loches, service du Patrimoine



## Comment candidater ?

« art. R. 442-1 : la personne morale propriétaire de collections qui sollicite l'appellation Musée de France conformément aux dispositions de l'article L. 442-1 adresse une demande au préfet de la région où se situe son siège. »

**La demande est accompagnée** notamment de :

- l'inventaire des biens affectés aux collections du musée, précisant l'origine de propriété des biens ;
- la décision de l'autorité compétente demandant l'appellation Musée de France ;
- un document d'orientation précisant les objectifs scientifiques et culturels du musée ainsi que les conditions et les moyens envisagés pour leur mise en œuvre, notamment en matière de collections, de personnels, de muséographie, d'éducation, de diffusion et de recherche.

En outre, **le dossier comporte en annexe les pièces suivantes** :

- l'organigramme prévisionnel du personnel ;
- le budget annuel de l'établissement ;
- le projet de tarification ainsi qu'un tableau de l'évolution envisagée des moyens financiers et en personnel pour les cinq années à venir.

Lorsque la **demande d'appellation** émane d'une **personne morale de droit privé, le dossier inclut** en outre (art. R. 442-2.) :

- une déclaration du représentant légal de la personne morale certifiant sur l'honneur que celle-ci ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire en application du titre II du livre VI du code de commerce et qu'aucun des biens composant les collections n'est affecté à la garantie d'une dette ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente (suivant les cas, tribunal de commerce, préfecture de département ou service des douanes) mentionnant l'absence d'inscription de sûretés réelles sur ces biens, dans les cas où ceux-ci peuvent être l'objet d'une telle inscription ;
- la justification de la publication, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales au lieu du siège social, d'un avis mentionnant la demande d'octroi de l'appellation Musée de France et la consistance de l'inventaire produit à l'appui de cette demande ;
- un exemplaire des statuts prévoyant l'affectation irrévocable à la présentation au public, dans le cadre d'un Musée de France, des biens acquis par dons et legs ou avec le concours de l'État ou d'une collectivité territoriale.



▲ 45 - Châteauneuf-sur-Loire - Musée de la Marine © DR

Pour aller  
plus loin

### **Code du patrimoine**

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

### **Appellation Musée de France**

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Appellation-Musee-de-France>

### **Le projet scientifique et culturel**

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Construire-un-musee/Creer-un-musee/Le-projet-scientifique-et-culturel-d-un-musee-de-France>

### **Rapport de la mission Musées du XXI<sup>e</sup> siècle**

<http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Missions-et-consultations-publiques/Musees-du-21e/Rapport-de-la-mission-Musees-du-XXIe-siecle>

## **Dispositifs de soutien de la DRAC Centre-Val de Loire**

### **Etude-conservation-valorisation des collections Musées de France :**

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions/Musees>

### **Soutien à l'acquisition d'œuvres et à la conservation- restauration**

### **Fiche dispositif Etude et valorisation des collections**

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Fiche-musees-Etude-et-valorisation-des-collections-des-MDF-04-2020.pdf>

### **Développement des publics**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Nos-secteurs-d-activite/Politique-des-publics>

## **Contacts**

### **Pôle Publics et territoires**

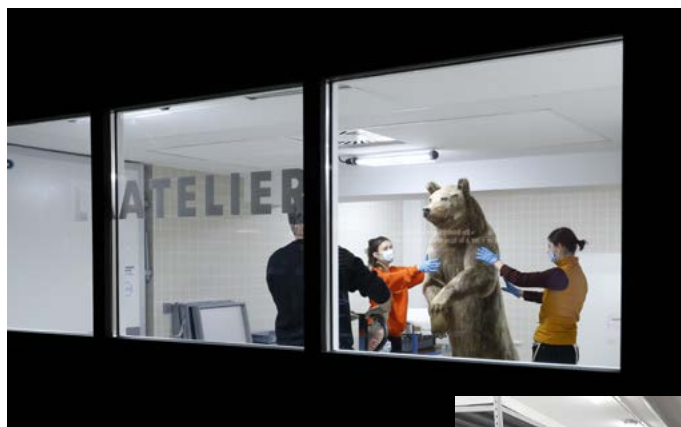
#### **Conseillère pour les musées :**

[musees.centre@culture.gouv.fr](mailto:musees.centre@culture.gouv.fr)

Secrétariat : 02 38 78 85 04

**Développement territorial, politique de la ville, ruralité,  
conventions interministérielles, cinéma, image et usages  
numériques, livre et lecture :**

[act.centre@culture.gouv.fr](mailto:act.centre@culture.gouv.fr)



▲ et ►  
45 - Orléans - Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement MOBE © DR



▼ 45 - Châteauneuf-sur-Loire - Musée de la Marine © DR



Photos de couverture

<b>1</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>4</b>

- 1 45 - Orléans - Musée des beaux-arts © DR
- 2 18 - Vierzon - Musée municipal © DRAC
- 3 45 - Gien - Château-musée chasse histoire nature en Val de Loire © DRAC
- 4 41 - Blois - Maison de la Magie 2018 © T. Bourgoin



▲ 18 - Bourges - Musée du Berry : exposition Kanak. Constat du tableau de Courbet avec le conservateur du musée d'Ormans © Ville de Bourges

▼ 18 - Bourges - Exposition Lallemand au musée des arts décoratifs © Ville de Bourges



▲ 28 - Châteaudun - Musée des Beaux-Arts et d'Histoire naturelle © DR



▲ 41 - Blois - Réserve visitable château-musées de Blois © DR

**Publication réalisée par la  
Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre-Val de Loire**

6 rue de la Manufacture  
45043 Orléans cedex

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire>

1<sup>re</sup> édition, 2022

Imprimerie Prévost - 02 38 54 44 89

**Rédaction**

Pôle Publics et Territoire - Conseillère pour les musées

**Coordination**

MCDIC - Communication

**Crédits photographiques**

DRAC Centre-Val de Loire et auteurs désignés